



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Pôle des affaires institutionnelles

Affaire suivie par :<sup>2</sup>  
BOURDET Matthieu  
Téléphone : 05 61 55 66 06  
daji.elections@univ-tlse3.fr

**Prorogation des mandats des élections du  
mercredi 7 décembre 2021 du conseil du  
Département des langues (DDL)**

Décision n° 2026-OR-005

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;

**Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2025/06/CA-049 en date du 2 juin 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

**Vu** la délibération n° 2021/09/CA-078 du 27 septembre 2021 portant création du Département des langues ;

**Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

**Vu** l'arrêté 2021-JMB-154 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;

**Vu** l'arrêté 2022-JMB-104 portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels enseignants au conseil du département des langues – scrutin du 20 septembre 2022 ;

**Vu** la décision 2023-JMB-105 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;

**Vu** la décision 2024-OR-182 portant proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels enseignants autres langues au conseil du département des langues – scrutin du 4 avril 2024 ;

**Vu** la décision 2024-OR-324 portant proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels IAT au conseil de Département des langues – scrutin du 20 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'un travail de refonte des statuts du Département des langues (DDL) est actuellement en cours ;

**Considérant** que les statuts du DDL, dans leur version modifiée ont été présentés aux membres du CSAE de l'UT en date du 4 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'à cette occasion les membres du CSAE ont posé de nombreuses questions sur différents points des statuts du DDL ;

**Considérant** qu'à la suite des questions soulevées en séance, la présidente de l'université a pris la décision de reporter ce point lors d'un CSAE ultérieur, afin de prolonger le travail de modification des statuts du DDL ;

**Considérant** que des modifications relatives à la composition du conseil du DDL et aux modalités d'élection et de désignation de ses membres sont envisagées, dans le travail de modification des statuts ;

**Considérant** que les mandats en cours des membres du conseil du DDL prennent fin le 8 décembre

2025 ;

**Considérant** l'impossibilité d'adopter les modifications statutaires du DDL avant cette date :

## DÉCIDE

### **Article 1 : Prorogation des mandats des membres du conseil du Département Des Langues**

Les mandats des membres actuels du conseil du Département Des langues sont prorogés jusqu'à l'organisation des nouvelles élections du conseil du Département Des Langues, qui devront se tenir au plus tard le 30 septembre 2026.

### **Article 2 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 3 : Publicité**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication. Elle est affichée dans le bâtiment de l'administration centrale sur le campus de Toulouse. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2026,  
La Présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY  
*PFO UP CA*  
*Hyriam CAREASSE*

